

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.12.2025

Date de convocation : le 10 décembre 2025

Ouverture de Séance : 18h

En exercice : 14

Présents : 11

Nombre de procuration : 1

Votants : 12

**PRESENTS :** Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Isabelle CHION VALLIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Denis QUANTIN, Alice SERTOUR, Marie-Christine VIOLA.

**ABSENTS :** Marina CORDONNIER, Antoine PIETRERA pouvoir à Denis QUANTIN, Yvan ROUFET.

Secrétaire de séance : Fabienne CROZE.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances du 14 octobre et 18 novembre 2025
- Agenda
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Délibérations
- Commissions communales :

Village Digital

Finances/Budget/ Ressources Humaines

Ecole/Jeunesse

Travaux / Urbanisme

Vie Locale/Communication/Culture

Environnement/Cadre de vie

Agriculture

Points divers

#### **1. Nomination du secrétaire de séance**

Madame Fabienne CROZE est nommée secrétaire de séance.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **2. Approbation procès-verbaux des séances du 14 octobre et 18 novembre 2025**

#### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025**

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

Après relecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

**9 votes « pour » et 3 abstentions.**

## **OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025**

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025.

Après relecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DECIDE d'approver le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025.

**10 votes « pour » et 2 abstentions.**

### **3. Agenda**

- Jeudi 18 décembre à 18h : soirée rénovation énergétique organisée par la CDC Trièves
- Vendredi 9 janvier 2026 à 19h : vœux à la population
- Vendredi 16 janvier 2026 à 9h30 : réunion Epode sur les scénarios programmistes.

### **4. Point Communauté de Communes du Trièves**

- Préparation budgétaire. Le bilan devrait être positif. La communauté de Communes a acheté le bâtiment du Chamois d'Or afin d'y installer les agents de la communauté de communes du pôle de Clelles devenu exigu et une partie des bâtiments de l'entreprise Pelissard à Monestier de Clermont pour les bureaux agents du siège, de l'eau, etc...
- Il y a un projet de construire une déchèterie à Clelles pour les professionnels et les particuliers.
- Le budget de la Maison de Pays est de +1,7 % de plus que l'estimatif de base. Le bâtiment devrait être livré fin janvier 2026.

### **5. Délibération**

#### **OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L1612-1**

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

**1) S'agissant du budget de la Commune (M57) :**

**Les dépenses d'investissement concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivantes :**

- Opération 60 (PVR) : **8 200 €**
- Opération 88 (RTM) : **31 900 €**
- Opération 102 (Acquisition matériel) : **4 750 €**
- Opération 111 (Rénovation énergétique bât. pub.) : **15 000 €**
- Opération 124 (Travaux voirie Fauries) **36 407 €**
- Opération 126 (Aménagement village) : **24 600 €**
- Opération 128 (Emplacement réservé) : **28 500 €**
- Opération 130 (Cour de l'école) : **20 000 €**
- Opération 135 (Villages d'avenir) : **2 500 €**
- Opération 136 (Logements communaux) : **12 500 €**

**2) S'agissant du budget Assainissement (M49)**

**Les dépenses d'investissement concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivantes :**

- Opération 105 (La Morte Les Jailles) : **29 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Vote pour à l'unanimité.**

**OBJET : Autorisation de régulariser les constitutions de servitude PIETRERA – CONTOZ - POULAT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétés de Monsieur et Madame PIETRERA (parcelle C 944), de Madame Monique POULAT (parcelle C945) et Madame Amandine CONTOZ (parcelle C 916) sont desservies par des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales traversant notamment, la propriété de la Commune (parcelle C 1126) acquise des consorts Poulat, avec pose de regards dans cette parcelle pour rejoindre le réseau collectif.

Et qu'il convient de régulariser par acte notarié, ces servitudes, afin qu'elles soient publiées au service de la publicité foncière.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser auprès de Maître GAUTHIER-CORMONS, notaire à Monestier-de-Clermont, ces constitutions de servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, et à stipuler toutes conditions les concernant, étant constituées sans indemnité, les frais étant à la charge des propriétaires des fonds desservis.

**Vote pour à l'unanimité.**

**OBJET : Signature convention SIAM pour le remboursement du raccordement de 3 regards d'assainissement à La Morte**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'assainissement aux hameaux de La Morte et des Jailles, il a été convenu entre la commune de Sinard et le SIAM que la commune effectuerait l'ensemble des travaux, à charge pour le syndicat de reverser à la commune la somme correspondant au prix du raccordement de trois regards situés au hameau de La Morte. Cette somme a été évaluée à 1 950 €.

Une convention a donc été rédigée et devra être signée par les représentants des deux parties (en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention concernant la participation financière du SIAM pour la prise en charge du raccordement de trois regards ainsi que tout document permettant son exécution.

**Vote pour à l'unanimité.**

**OBJET : Signature d'une convention avec la commune de Treffort pour la participation financière des deux communes à la réfection des sanitaires de la cour de l'école**

Le Maire rappelle que des travaux de réfection ont été entrepris sur le bâtiment des sanitaires de la cour de l'école. Il a été convenu avec la commune de Treffort qu'elle participerait au financement de ces travaux à hauteur de 7 028,73 €.

Une convention a donc été rédigée et devra être signée par les représentants des deux communes (en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention concernant la participation financière avec la commune de Treffort pour les travaux des sanitaires de la cour de l'école ainsi que tout document permettant son exécution.

**Vote pour à l'unanimité.**

**OBJET : Motion Prim'rénov**

La reprise des aides MaPrime Rénov' Rénovation d'ampleur le 30 septembre 2025 s'accompagne de nouvelles conditions.

Les aides sont plafonnées à 30 000€ (saut d'au moins 2 classes énergétiques) ou à 40 000€ (saut d'au moins 3 classes). Seuls 13 000 dossiers pourront être déposés d'ici fin 2025 (les dossiers déposés depuis octobre 2025 ne pourront être engagés qu'à partir de 2026 sous réserve de l'adoption du projet de loi de finances 2026). Seuls les revenus très modestes peuvent déposer un dossier pour l'instant, ça ne sera élargi aux revenus modestes que si les revenus très modestes n'ont pas occupé les 13 000 places. Seuls les logements avec une étiquette E, F ou G sont éligibles au parcours accompagné.

Concernant ma MaPrime Rénov' par geste, les aides à l'isolation des murs ne sont maintenues que jusqu'à fin 2025.

Compte-tenu de l'arrêt des aides MaPrime Rénov' rénovation d'ampleur pendant cet été, il risque d'y avoir beaucoup plus de demandes que de place. 13 000 dossiers, ça fait une moyenne d'une bonne centaine seulement par département. Un dossier pour 2,7 communes. Compte-tenu de cette course au dépôt de dossier, l'accès à la plateforme est problématique et empêche une approche sereine et refléchie de la rénovation.

En supprimant les aides à l'isolation des murs, on s'éloigne d'une pourtant indispensable vision complète de la rénovation d'une maison, où chaque secteur de travaux compte. On ne respecte pas l'esprit du diagnostic global nécessaire à la démarche de rénovation. On accepte que le rayonnement de froid par les murs se poursuive, alors que l'isolation des murs constitue un des secteurs majeurs d'économie d'énergie. On pourra toujours rétorquer que rien n'empêche le porteur de projet d'isoler ses murs même s'il n'est plus aidé pour le faire. Mais la réalité économique fait que dans la plupart des cas les murs ne seront pas isolés. C'est accepter que l'argent des aides s'envole par les murs.

Les factures énergétiques s'en ressentiront fortement, au détriment des propriétaires occupants comme des locataires. Ce sont les plus modestes qui subiront le plus les augmentations de charges. En abaissant le plafond des travaux subventionnables, on fragilise les montages financiers, au détriment là aussi, des foyers les plus modestes. La catégorie « revenus modestes » risque fortement de ne plus avoir accès aux aides alors que les porteurs de projet de cette catégorie n'ont pas le plus souvent la possibilité de rénover sans aide financière.

En modifiant une fois de plus le dispositif MaPrimeRénov', on désoriente un peu plus les particuliers comme les personnes qui les accompagnent, ainsi que tout le réseau de professionnels qui s'est mis en place. La stabilité ne serait pas un luxe ni pour les porteurs de projet ni pour les services comme le service transitions de la communauté de communes.

L'argent retiré du dispositif ne bénéficiera pas à l'économie locale, notamment aux entreprises de rénovation.

C'est un coup porté à l'économie locale, notamment dans les secteurs ruraux où la dynamique de rénovation est un pilier économique. Ce sont des chômeurs en plus et des rentrées fiscales en moins. En diminuant sensiblement les aides, on fait perdre de la crédibilité aux élu(e)s qui ont encouragé les habitants à s'engager dans la rénovation en profitant des aides, en leur recommandant de se rendre à une permanence de l'ADIL, de l'AGEDEN ou de SOLIHA sur le territoire ou en les orientant vers le service transitions intercommunal. C'est particulièrement le cas des communes ou des territoires engagés dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain. Quand on change la règle du jeu plusieurs fois en cours de partie on affaiblit un peu plus la démocratie et la confiance aux élu(e)s.

C'est pourquoi la commune de Sinard porte cette motion et demande au gouvernement, via les parlementaires locaux, de réétudier solidement MaPrimeRénov' pour redonner de manière pérenne un élan fort de transition écologique et de justice sociale, au service des territoires et de leurs habitants.

Le Maire précise que l'association des intercommunalités de France s'est également saisie du sujet.

Après relecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DECIDE d'adopter la motion proposée ci-dessus.

#### **Vote pour à l'unanimité.**

#### **6. Point sur les éventuelles décisions du Maire**

- Décision n°2025-002 : virement de crédits sur des amortissements d'emprunts : 400 €.

#### **7. Commissions communales**

##### **Village Digital**

- Free a été retenu comme opérateur car son offre était économiquement plus avantageuse.

##### **Finances / Budget :**

- La commission « finances » se réunira le jeudi 22 janvier à 18h.

##### **Ressources Humaines :**

- RAS

##### **Ecole/Jeunesse**

- L'ATSEM de l'école a été absente. La commune remercie l'agent normalement en charge de la cantine qui est venu aider en maternelle pendant 2 jours.
- Cantine : 60 à 70 enfants mangent à la cantine en moyenne.
- Périscolaire : la convention de mise à disposition des locaux sera à prévoir pour l'année 2026.

##### **Urbanisme & Travaux**

- Une déclaration préalable a été refusée pour la réalisation d'une piscine.

- Un dossier pour la réhabilitation d'une grange en logement a également été refusé.
- Les travaux d'assainissement réalisés au hameau de La Morte sont finalisés.
- Les travaux VRD réalisés au hameau des Fauries sont finis. La partie paysagère sera réalisée au printemps.
- Des travaux ont été effectués au niveau de la lagune car des buses étaient endommagées.
- DIA : terrain rue de la Fontaine TARTA. Une étude programmatique est en cours sur la commune. Un débat est lancé car la commune a la possibilité de préempter le terrain. Avec 5 voix « pour », 5 voix « contre » et 2 abstentions, le conseil municipal décide de ne pas préempter faute de majorité.

#### Vie locale/Communication/Culture

- La 2<sup>ème</sup> édition du marché de Noël a de nouveau été un succès.
- Le prochain bulletin paraîtra début janvier après les vœux de la municipalité à la population.
- La commune remercie toutes les personnes qui ont participé à l'embellissement de la commune avec les décorations de Noël.

#### Environnement/Cadre de Vie

- RAS

#### Agriculture

- Un nouveau dossier a été déposé pour le projet agrivoltaïque.

#### 8. Divers

- Commission eau : des travaux sont prévus en 2026 pour déplacer la conduite d'eau de la Croix de Portier ?
- L'expérimentation concernant le portage des repas avec Pep's Trièves se poursuit pour 2026. La livraison coûte 9 euros par jour à la commune pour 1 à cinq bénéficiaires.
- 58 personnes étaient présentes au repas des aînés le 6 décembre 2025. Les convives ont été ravis de se retrouver et du repas confectionné.

=====

*La séance est levée à 20h50*